

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

PAROLES



Extraits des propos échangés entre les partenaires lors d'une rencontre du projet Accessible, 17 octobre 2018.

« Je suis gênée de me dire : il y a un surplus donc il faut distribuer aux plus précaires. Oui, il faut faire quelque chose contre le gaspillage alimentaire, mais il y a aussi des intentions politiques à avoir en faveur d'un accès global à l'alimentation, avant que la nourriture ne passe par une forme de déclassement. »

Bénédicte

« Dans toutes les politiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, il n'y a aucune disposition qui concerne les personnes [bénéficiaires], les moyens sont orientés vers la défiscalisation, les producteurs, les distributeurs. Pour moi qui travaille autour du droit à l'alimentation, c'est un vrai problème de politiques publiques : elles encouragent une approche caritative et de don et non pas l'accès de tous au droit commun. »

Magali

« Je me demande si lutter contre le gaspillage parfois ça ne le conforte pas : surproduisons puisqu'il y a des personnes pour s'en occuper derrière. Nous aurions intérêt à nous pencher sur le mode de production agricole, pour comprendre par exemple pourquoi le paysan est en train de s'appauvrir en surproduisant. »

Jean-Claude

ÉTAT DES LIEUX

Selon l'ADEME, chaque année, **18 % de la nourriture destinée à la consommation humaine en France est perdue, jetée ou dégradée**¹. 32 % de cette nourriture gaspillée le serait à l'étape de la production agricole; 21 % lors de la transformation; 14 % lors de la distribution; 14 % dans la restauration (collective et commerciale) et 19 % lors de la consommation à domicile².

Ce gaspillage alimentaire, selon un rapport de l'Assemblée Nationale, **« pose trois questions fondamentales au citoyen, au consommateur et au décideur public ou privé :**

- produit de notre société de consommation et même de surconsommation, il nous interroge sur notre éthique de production et de consommation;
- contributeur aux changements climatiques, il nous questionne sur le caractère durable et soutenable de nos comportements et de nos modes de production et de consommation;
- facteur de perte de pouvoir d'achat, il nous interroge enfin sur son aberration économique, affectant aussi bien le producteur et le consommateur, en passant par le transformateur ou le distributeur.³

La collecte d'invendus est une pratique bien établie pour les organismes d'aide alimentaire. Des opérations locales de glanage ou de transformation d'invendus existent depuis déjà de nombreuses années lorsque la lutte contre le gaspillage alimentaire devient véritablement un objet national de politiques publiques avec la mise en œuvre du « Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire » en 2013 puis l'adoption en 2016 de la loi Garot (LOI n° 2016-138 du 11 février 2016).

LA LOI GAROT

La loi Garot affirme une hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, prônant la prévention du gaspillage avant la réutilisation des invendus. Néanmoins la mesure devenue la plus emblématique de la loi concerne la redistribution : interdiction de la javellisation des invendus et obligation pour les surfaces de plus de 400 m² de proposer une convention de don à une ou plusieurs associations

1. Ademe, 2016. racontr.com

2. Il reste néanmoins très difficile de quantifier le gaspillage alimentaire et l'étude de l'ADEME est une estimation encore lacunaire.

3. Rapport d'information présenté par Mme Melchior et M. Garot, p 7. assemblee-nationale.fr

pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables. Ces dons font l'objet de défiscalisations, fortement incitatives et indispensables selon le rapport d'évaluation de la loi Garot (2019). Pourtant, si elles incitent à donner, elles encouragent beaucoup moins à limiter le gaspillage en amont, comme le souligne le rapport :

«Aujourd'hui, une entreprise de la grande distribution est incitée à donner, via la déduction fiscale. Le coût est non négligeable pour l'État, même s'il n'est pas quantifié à ce jour⁴. Mais simultanément, le coût de traitement n'est semble-t-il pas suffisamment dissuasif, du point de vue de la lutte contre le gaspillage, pour encourager à diminuer les volumes jetés.»⁵

Par ailleurs la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire est venue modifier et parfois déstabiliser les pratiques de collecte et de redistribution déjà à l'œuvre sur le terrain, soit par l'arrivée de nouveaux acteurs intermédiaires, soit par les changements de rapports entre les associations et les distributeurs.

Ainsi le rapport d'évaluation note que la qualité des dons est parfois problématique, reléguant parfois aux associations le travail de jeter la nourriture :

«Selon Les Restaurants du cœur, l'inadéquation qui existe désormais entre l'obligation de donner, née de la loi de 2016, et l'incapacité des associations caritatives de gérer, d'un point de vue logistique, la nouvelle ampleur de l'afflux de dons alimentaires risque donc de devenir un problème structurel. Les associations caritatives ne peuvent devenir une filière d'écoulement des grandes et moyennes surfaces ou, comme souligne la Fédération Française du Bénévolat Associatif (FFBA), un "Véolia gratuit" »⁶.

Or, les associations ne sont le plus souvent pas en mesure de refuser la nourriture dégradée que leur redonnent les distributeurs : «Les associations, surtout les plus petites, sont dans un rapport de forces particulièrement défavorable avec les GMS. Elles ont besoin d'avoir des circuits d'approvisionnement stables auprès de ces dernières, tandis que les GMS peuvent toujours menacer de se tourner vers d'autres associations plus dociles.»⁷

Pour assurer la logistique entre grandes surfaces et associations caritatives des start-up ont vite compris qu'elles pouvaient proposer leurs services. Pour certaines associations elles pourraient permettre de peser sur le rapport de force. Pour l'heure, à en croire leur croissance rapide, elles ont su trouver un créneau économique fructueux.

SORTIR DU LIEN SYSTÉMATIQUE ENTRE GASPILLAGE ET AIDE AUX PLUS DÉMUNIS

Ainsi, même si d'autres leviers sont mis en avant, il ne faut pas oublier que la lutte contre le gaspillage alimentaire résonne encore très fortement et pour beaucoup d'acteurs, comme allant de pair avec la redistribution aux plus démunis, liant a priori deux apparentes vertus. Mais «il s'agit plutôt d'une solution simpliste et moralement douteuse»⁸. Si l'on ne peut pas nier que ces dons apportent des réponses concrètes à des besoins immédiats, ils comportent aussi des formes de violences symboliques.

Or face à l'impensé des causes structurelles du nonaccès à l'alimentation, la redistribution des produits en bout de chaîne et en bout de vie, des déchets des uns, est en train de devenir non pas une aide d'urgence mais la seule filière d'approvisionnement possible pour certaines catégories de population, les autres.

«La nourriture a la particularité de faire corps. Ce que je mange, je l'incorpore et ça devient une partie de mon identité. [...] Celui à qui l'on donne semaine après semaine des produits qui sont déclassés, dont la date est dépassée, qu'est-ce qu'il est pour la société? Dans quelle catégorie on le classe?»⁹

Voir **Ressource 15** Violences alimentaires

Bien sûr, les bénévoles sur le terrain, par le tri, le reconditionnement, la cuisine, le soin apporté dans la façon de servir, la relation d'échange etc, incorporent aussi quelque chose aux produits, leurs redonnent autant que possible une valeur gustative, symbolique et sociale. Mais il faut rappeler que ce sont 335 000 tonnes de nourriture¹⁰, dont une grande part issue des invendus, que distribuent 200 000 bénévoles, souvent dans des conditions qu'ils jugent eux-même indignes¹¹.

En tout état de cause, la redistribution des produits issus du gaspillage alimentaire aux plus précaires, si elle est depuis trop longtemps déjà un des principaux moyens de bricolage des acteurs sur le terrain, ne peut être l'horizon des politiques publiques. ■

4. Le rapport de l'IGAS paru en 2019 estime à 360 M€ le coût de la défiscalisation des dons alimentaires (producteurs, distributeurs, particuliers). Cf. fiche ressource 2, Aide alimentaire.

5. Ibid, p. 31. assemblee-nationale.fr

6. Ibid, p. 28.

7. Ibid, p. 30.

8. theconversation.com (> Dons d'aliments aux organismes de charité : ce n'est pas une solution pour l'environnement ni la pauvreté)

9. Intervention de Bénédicte Bonzi au Séminaire final du projet Accessible, 28/03/19.

10. IGAS, 2019. igas.gouv.fr

11. Bonzi, 2019.

POUR ALLER PLUS LOIN

État des lieux du gaspillage alimentaire

- **Le site de la FAO** (définitions et chiffres à l'échelle mondiale):
fao.org
- **Étude de l'ADEME, 2016, « État des masses des pertes et gaspillage alimentaires : état des lieux par étapes de la chaîne alimentaire »,**
racontr.com
- **Le site de FNE :**
fne.asso.fr

Lutte contre le gaspillage alimentaire – la loi Garot et sa critique

- **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020**
agriculture.gouv.fr
- **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire**, JORF n°0036 du 12 février 2016, dite « Loi Garot ».
legifrance.gouv.fr
- **Rapport d'évaluation de la loi Garot**: Rapport d'information déposé en application de l'article 145-7 du Règlement par la commission des affaires économiques sur l'évaluation de la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et présenté par Mme Graziella MELCHIOR Et M. Guillaume GAROT, Députés, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 12 juin 2019.
assemblee-nationale.fr

Lutte contre le gaspillage alimentaire – initiatives locales

- **Le glanage, au champ** [exemple: civamardeche.org (> Glanage social) ou au marché (exemple: discosoupe.org)]
- **Hop hop food, une appli associative** pour faciliter les échanges de produits entre particuliers: hophopfood.org
- **Le Refettorio, restaurant solidaire** transformant les surplus:
refettorioparis.com

Pour poursuivre la réflexion

- « **Aide alimentaire : les pauvres doivent-ils être condamnés à manger les surplus de notre société de consommation ?** », THOUVENOT Agnès, Sens-Dessous, 2013/2 (N° 12), p. 43-50.
cairn.info